

PROGRAMME LEADER UNE AUTRE PROVENCE

FICHE ACTION 5*

DYNAMISER LES CIRCUITS-COURTS ET LE TOURISME

Une autre vie s'invente ici



*Fiche Action validée en comité de programmation du 3 juillet 2018, en attente de validation de l'ASP

■ JUSTIFICATION AU REGARD DE LA STRATEGIE

Une Autre Provence bénéficie d'une diversité de produits agricoles qui en donnent une image positive contribuant à un « panier de biens et de services » local réputé dont l'agriculture et le tourisme sont les principaux contributeurs.

La diversité des produits agricoles et la qualité des paysages profitant aussi bien au tourisme qu'à l'agriculture, les réseaux agritouristiques et les démarches circuits-courts doivent être davantage structurés pour répondre aux attentes de la clientèle locale et touristique.

■ OBJECTIFS OPERATIONNELS AUXQUELS LA FICHE-ACTION SE REFERE

Objectifs stratégiques :

- Permettre aux usagers de découvrir et consommer les productions locales
- Valoriser le panier de biens et services
- Améliorer l'accueil des clientèles touristiques

Objectifs opérationnels :

- Structurer et diversifier une offre touristique durable
- Dynamiser les circuits-courts

◆ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Pour structurer et diversifier l'offre touristique :

Soutenir les investissements numériques (acquisition de matériels) pour répondre à l'enjeu de l'office du tourisme du futur : mettre en scène un lieu avec des outils numériques, repenser les relations au public et soutenir la création de contenus numériques pour s'adapter aux nouvelles demandes.

Des actions d'animation, d'études, de communication et de promotion pour la mise en place de produits touristiques pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles touristiques pourront être soutenues.

Des actions d'animation, d'études, de communication et de promotion pour la mise en place de produits touristiques pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles touristiques pourront être soutenues.

Pour dynamiser les circuits-courts :

Des actions d'animation, de communication et des études pour mettre en lien hébergeurs touristiques, producteurs et touristes.

Des actions d'animation, de communication, de sensibilisation et des études pour favoriser l'utilisation de produits locaux dans la restauration hors domicile.

Favoriser l'apparition de nouveaux modes de commercialisation avec dans un premier temps des actions d'animation pour de l'accompagnement, des études et diagnostics visant les besoins et l'utilité de ces nouveaux modes de commercialisation. Il s'agira ensuite d'accompagner la mise en place de ces projets par des actions d'animations, de formation, de communication, de promotion et d'investissements matériels par exemple distributeurs automatiques, utilisation des TIC.



◆ PLUS-VALUE LEADER

Le tourisme est assez structuré sur le territoire la plus-value sur cette action est de faire se croiser les thématiques et donc les acteurs pour une offre innovante et plus respectueuse de l'environnement.

Pour ce qui est des circuits-courts la plus-value est aussi dans l'innovation principalement liée à l'utilisation du numérique.

■ EFFETS ATTENDUS ("ON A REUSSI SI")

Si l'offre touristique est structurée et valorisée,
Si de nouveaux modes de commercialisation en circuits-courts émergent,
Si des projets innovants viennent dynamiser ce secteur.

▢ CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES)

- Etablissements publics,
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, Pnr
- Associations loi 1901

◆ DEPENSES ELIGIBLES / NON ELIGIBLES

Pour structurer et diversifier l'offre touristique :

Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers, mobilier d'intérieur

Aménagements extérieurs : chemins et voies d'accès, travaux paysagers, achats de végétaux, signalétique, mobilier d'extérieur fixe

Equipements de communication directement liés à l'opération

Matériel technique (robots, bornes, écrans d'information, tablettes immersives, tables de consultation, ordinateurs, accessoires et logiciels informatiques, etc...), application et supports numériques

Pour dynamiser les circuits-courts :

Aménagements extérieurs : signalétique, mobilier d'extérieur fixe

Equipements directement liés à l'opération: matériel informatique, logiciel, matériel et mobilier bureau-tique, matériel technique, application et supports numériques

Le matériel d'occasion / l'auto-construction / les contributions en nature sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.

Dépenses matérielles inéligibles :

Achat de foncier bâti ou non bâti



Dépenses immatérielles éligibles :

Dépenses de personnel (salaires et charges) au sens du chapitre 8.1 du PDR et indemnités stagiaires ;

Dépenses de déplacements, frais d'hébergement et de restauration pour le personnel et les stagiaires selon le chapitre 8.1 du PDR ;

Dépenses indirectes : 15% des seules dépenses de personnel, en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) n° 1303-2013 ;

Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ;

Etudes et diagnostics ;

Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ;

Frais de formation (temps passé, intervenants, supports pédagogiques, frais de déplacements au réel) ;

Frais de communication et d'information ;

Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles)

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacements) ;

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour structurer et diversifier l'offre touristique :

En ce qui concerne les actions pour la mise en réseau des prestataires touristiques et les investissements matériels pour les lieux de découvertes, les projets devront valoriser au moins deux atouts qu'ils soient naturels et/ou culturels.

Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de plus de 10 000 habitants (Pierrelatte), la demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.

REFERENCES REGLEMENTAIRES (FESI, AIDES D'ETAT, REGLES NATIONALES)

Respect du cadre de mise en œuvre des fonds européens :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020



- Articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer :

Régime exempté n° SA 40979 : Aides aux transferts de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

Régime exempté n° SA 40207 : Aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime d'aides d'Etat n°39677 : Aides aux actions de promotion des produits agricoles

Régime exempté n° SA 40417 : Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Régime exempté n° SA 40979 : Aides aux transferts de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

Régime exempté n° SA 40207 : Aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime exempté n° SA 40453 : Aides en faveur des PME

Régime exempté n° SA 40405 : Aides à la protection de l'environnement.

Régime exempté n° 42681 : Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020

Aide de minimis :

- RGT n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

▀ LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PDR OU AUTRES FESI

Lignes de partage avec le PDR Rhône-Alpes

Mesure 4.21C Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole

Le volet étude d'opportunité (étude de marchés par exemple) sera financé dans le cadre du programme LEADER. Les investissements liés à la réalisation du projet seront éligibles à la 4.21C et donc inéligibles au LEADER

Mesure 16.40 "Coopération pour le développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux"

Les projets sont éligibles au programme Leader et donc rendus inéligibles à la mesure 16.40 du PDR.

Lignes de partage avec le PO Interrégional du Massif des Alpes

Axe 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne

Objectif stratégique 1 : Accroître la découverte estivale du massif pour la valorisation du patrimoine naturel et culture (outil AAP Espaces valléens)



Les projets présentés aux appels à projets Espaces valléens ne seront pas éligibles au programme LEADER.

♦ MODALITES D'INTERVENTION (TAUX, FORFAIT, PLAFOND...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues

Taux fixe d'aides publiques :

Dépenses matérielles : 70%

Dépenses immatérielles : 80%

Plafond des dépenses éligibles pour les investissements touristiques à 60 000 € HT

Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.

♦ COFINANCEMENTS MOBILISABLES

Région Rhône-Alpes

Région PACA

Autofinancement des collectivités,
Conseil Départemental 26 et le 84,
Collectivités locales.

♦ PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection :

- La logique de mise en réseau des acteurs
- Les pratiques innovantes
- Les pratiques structurantes
- Capacités du porteur et la viabilité du projet

Les modalités de sélection : la sélection des projets se fera au fil de l'eau (selon le processus validé par le comité de programmation).

